MURVIEL
LÈS MONTPELLIER

DÉLIBÉRATION N°2026-77

Séance du mardi 17 novembre 2026

LE 17 NOVEMBRE 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 NOVEMBRE 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	13
Votants	19

Présents : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, M. Dominique BARIL, Mme Zahia BOUKTAB, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, M. Laurent VIAL, M. Mickaël CHAPELLE GARCIA, Mme Laura PAUTLER, Mme Lisa BRISSAC, Mme Sylvia BRISSAC.

Pouvoirs :
Mme Caroline LEEMANS avait donné pouvoir à Mme Laura PAUTLER,
Mme Sylvie MEURIOT avait donné pouvoir à M. Dominique BARIL
Mme Aurore CLEMENT avait donné pouvoir à Mme Zahia BOUKTAB
Mme Jessica LAUVERGEON avait donné pouvoir à Mme Sylvia BRISSAC
M. Nicolas ANTHERIEU avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN
Mme Chrystelle FAURE avait donné pouvoir à M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU

Secrétaire de séance : M. Philip VALANDRO

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026 DÉFINITIVES SUITE À LA CLECT DU 15 SEPTEMBRE 2026

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. À cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2026.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 15 septembre 2026, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant

dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, sur une actualisation liée au Bureau d'Information Touristique (BIT) sur la Commune de Pérols et sur des ACI temporaires. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT, il est proposé d'établir l'AC de fonctionnement définitive 2026 pour Murviel-lès-Montpellier selon le tableau ci-dessous :

Commune	**Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2026**	**Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2026**
	versée par la Commune à la Métropole	**versée par la Métropole à la Commune**
Murviel-lès-Montpellier	120 008,13 €	

Il est également proposé d'établir l'AC d'investissement définitive 2026 selon le tableau ci-dessous :

Commune	**Attribution de Compensation investissement définitive 2026**	**Attribution de Compensation investissement définitive 2026**
	versée par la Commune à la Métropole	**versée par la Métropole à la Commune**
Murviel-lès-Montpellier	74 754,36 €	

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation définitive 2026 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette délibération par :
POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Philip VALANDRO
Secrétaire de séance

Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier

MAIRIE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER (Hérault)

Certifié exécutoire compte tenu de :
sa transmission en préfecture le 20/11/2026
et de sa publication le 20/11/2026
et/ou de sa notification le _____